

Le 8 Juillet 2024 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique à La Ferrière, sous la présidence de Mme Chantal NÉVO, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mme NEVO Chantal, M. PIGNARD Didier, M. RAULT Patrick, Mme POINEUF Elisabeth, M. FERNANDEZ Ronan, Mme BOUTBIEN Elodie, M. BLOUIN Pierre-Yves, Mme BEUREL Delphine, M. BOUTRON Romain, M. BOUDARD Bernard, M. RAULT Patrice, M. JOSSE Guénaël, Mme CHAUVEL Isabelle, M. ROUAULT Sébastien, Mme BRICHORY Annick, M. LE TÉNO Anthony, Mme SAVENAY Brigitte, M. LE MÉE Jacques, M. ROCABOY Michel, Mme JOUET Chrystelle, M. PERROQUIN Jérôme, Mme SOULABAILLE Anne-Marie, M. MONTEIL Guy

Absent(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Mme DUBOIS Amandine pouvoir à M. FERNANDEZ Ronan

Mme THÉBAULT Pascale pouvoir à Mme BOUTBIEN Elodie

Mme JOSSÉ-SORGNARD Aurélie pouvoir à Mme CHAUVEL Isabelle

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :

Mme BREUVART Sandrine

Mme BASSET Sandrine

M. LE MAITRE François

Secrétaire de séance :

M. JOSSE Guénaël

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment à l'article L. 2121-15, le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 mai 2024.

Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A)

Mme le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales confiées par l'assemblée délibérante.

Mme le Maire informe qu'il n'y a pas eu de DIA de prise depuis la dernière séance de conseil municipal.

Décisions du Maire

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire.

M57 - BUDGET COMMUNE 2024 – FONGIBILITE DES CREDITS : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 PORTANT VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE – SECTION INVESTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.5217-10-6,

Vu la délibération n° 202211117 du Conseil Municipal en date du 16/11/2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 202401001 en date du 25 janvier 2024 portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Mme Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, soit :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section (maximum 7,5%), soit un plafond de 352.807,28 €
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section (maximum 7,5%), soit un plafond de 160.427,55 €

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20240323 en date du 28 mars 2024 approuvant le vote du Budget Primitif 2024,

Vu la décision du Maire en date du 02 mai 2024 relative au virement de crédits de 15.000 €,

Vu la nécessité d'effectuer un transfert de crédits d'opération à opération en section d'investissement afin de faire face à un dépassement budgétaire,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – Les décomptes des virements réalisés au titre de la fongibilité des crédits avant la présente décision sont les suivants :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	352.807,28 €
Investissement	145.427,55 €

ARTICLE 2 – De procéder pour le budget Commune au virement de crédits suivants afin de prévoir des crédits supplémentaires sur des opérations insuffisamment pourvues :

Désignation BUDGET COMMUNE	DEPENSES en €		RECETTES en €	
	Augmentati on de crédits	Diminuti on de crédits	Diminut ion de crédits	Augmentatio n de crédits
INVESTISSEMENT				
DI - C/2313 op 1002 "Presbytère La Ferrière"	15.000,00			
DI - C/21314 op 151 "Sports et Loisirs"	1.000,00			
DI - C/2188 op 160 "Ecoles"	1.000,00			
DI - C/2315 op 263 "Travaux centre bourg"	15.000,00			
DI - C/2313 op 261 "Accueil périscolaire école privée"		32.000,00		
TOTAL INVESTISSEMENT	32 000.00	32 000.00	0.00	0.00

ARTICLE 2 – Les décomptes des virements réalisés au titre de la fongibilité des crédits après la présente décision sont les suivants :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	352.807,28 €
Investissement	113.427,55 €

ARTICLE 3 – D'informer l'assemblée délibérante de ce transfert de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

ARTICLE 4 – Le Maire est autorisé à signer tout document s'y rapportant.

4- FONCIER et URBANISME

4-1 Cession de parcelles à l'Etat dans le cadre des travaux de la RN 164

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'acquisition foncière formulée par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) pour différentes parcelles communales situées dans le périmètre du projet de doublement de la RN164, parcelles cadastrées, provenant de la division des parcelles 183 YA 56 et 183 YB 55 ;

- 183 YC 225
- 183 YC 226
- 183 YB 234

Pour un prix de fixé à la somme de 1 729,00€

Valeur vénale YC 225	0.6€/m ² x 654 m ²	392,40€
Valeur vénale YC 226 et YB 234	5€/m ² x 251 m ²	1 255, 00€
	TOTAL	1647, 40€
Indemnité de emploi	1647, 40€ x 5%	82, 37€
	TOTAL ARRONDI	1729,00€

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De donner leur avis sur la cession des dites parcelles
- De valider le prix de cession
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'Acte et tout document qui se rapporte à ce dossier

Après avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la cession des dites parcelles au prix proposé**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer l'Acte et tout document qui se rapporte à ce dossier**

4-2 Validation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la délibération de la commune de Plémet en date du 28 mars 2024 se prononçant – avant concertation publique – sur les orientations communales en matière de ZAEnR ;

Vu la concertation qui s'est déroulée du lundi 1 avril 2024 à 00:00 au mercredi 1 mai 2024 à 23:59 organisée via un registre dématérialisé mis à disposition du public ;

Vu la délibération de Loudéac Communauté en date du 14 mai 2024 se prononçant sur la cohérence des ZAEnR définies à ce stade par les communes ;

Mme le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Mme le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Mme le Maire expose le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public au moyen d'une consultation électronique. Un avis de concertation publique a été affiché en mairie.
- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

A l'échelle de Loudéac Communauté :

- 88 contributions ont été déposées
- 40 contributions ont été déposées par une personne anonyme.
- 3197 visiteurs uniques ont consulté le site web

- 1152 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents
- 72 visiteurs ont déposé au moins une contribution, soit 2.2 % des visiteurs

A l'échelle de la commune Plémet : Aucune observation ne concerne directement le territoire de la commune.

CAS DE PROPOSITION DE ZAENR

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

Les ZAENR proposées à la concertation ont été validées, et sont désormais les suivantes :

- **pour l'éolien :**
 - Présentées sur la carte en annexe
- **pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment :**
 - Présentées sur la carte en annexe
- **pour le solaire photovoltaïque au sol :**
 - Présentées sur la carte en annexe
- **pour la méthanisation :**
 - Présentées sur la carte en annexe

Mme le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes telles que mentionnés, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision.**
- **délègue à Loudéac Communauté la publication des données sur le portail cartographique des énergies renouvelables.**

4-3 Signature d'une convention de servitude de passage pour un réseau eaux pluviales

Rapporteur : M. BLOUIN Pierre-Yves, Adjoint au Maire

M. BLOUIN Pierre-Yves expose à l'assemblée qu'afin de permettre le raccordement d'une propriété au réseau eaux pluviales, il est nécessaire pour des raisons techniques d'implanter une canalisation sur une propriété privée au lieudit Belna.

Pour permettre cette implantation M. GIFFRAIN a donné son accord à la constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur sa propriété cadastrée N°183 YS 83 d'une bande de terrain de 60 m de longueur avec une autorisation d'occupation temporaire d'une bande de terrain de 1,50 m de part et d'autre de la servitude.

En contrepartie, la commune s'engage à remettre les lieux en état et à faire son affaire personnelle des dégâts qui pourraient être causés dans la propriété lors de l'exécution des travaux.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention de constitution de servitude de passage et d'autoriser Mme le Maire à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve à l'unanimité la constitution de cette servitude de passage, la prise en charge des frais liés à l'acte administratif et autorise Mme le Maire à signer les documents nécessaires à concrétisation de celle-ci.

5- FINANCES

5-1 Revalorisation des tarifs restauration

Rapporteur : Mme BOUTBIEN Élodie, Adjointe au Maire

Suite à la commission cantine qui s'est réunie le lundi 13 mai, il est proposé de revaloriser les tarifs de la restauration scolaire.

Lors de la commission, des échanges ont eu lieu sur le budget de la cuisine centrale, celui-ci est déficitaire chaque année et le prix des denrées alimentaires a connu une forte inflation.

Pour rappel les tarifs appliqués depuis septembre 2022 sont les suivants :

	Tarifs
Ecole	
Elève maternelle	3.20€
Elève élémentaire	3.35€
Collégien	4.65€
Repas cantine de La Ferrière	3.06€
ALSH	
Enfant niveau maternelle	3.20€
Enfant niveau élémentaire	3.35€
Autres tarifs	
OGEC	5.50€
Adulte	5.50€
Personnel de cuisine	Avantage en nature
Personnel communal	Minimum garanti au 1 ^{er} janvier de l'année en cours

Ainsi, il sera proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants à compter du 01/09/2024 :

	Tarifs
Ecoles / ALSH	
Elève ou Enfant (maternelle et élémentaire)	3.50€
Collégien	4.65€
Autres tarifs	
Adulte	6.50€
Personnel de cuisine	Avantage en nature
Personnel communal	Minimum garanti au 1 ^{er} janvier de l'année en cours

Après avoir délibéré l'assemblée approuve à l'unanimité les nouveaux tarifs du service restauration (tels que présentés ci-dessus) qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024.

M. Jérôme PERROQUIN demande s'il est envisageable de modifier le menu qui n'apparaît pas suffisamment lisible.

Mme Elodie BOUTBIEN lui propose de faire une proposition de menu.

M. Jérôme PERROQUIN précise également que la communication au sujet de la mise en place des pénalités a été maladroite dans la formulation et qu'on avait l'impression qu'il s'agissait de nouvelles règles.

Mme Elodie BOUTBIEN oppose que le portail famille et son règlement ont été mis en place depuis plusieurs années seulement jusque-là les pénalités n'étaient pas appliquées. Mais le fait qu'une majorité de familles ne l'utilise pas pousse la collectivité à être plus ferme dans les procédures.

M. Anthony LE TENO demande si M. GAUTHIER est toujours contre le dispositif du portail famille.

Mme Elodie BOUTBIEN indique qu'il ne semblait pas avoir changé d'avis.

5-2 Revalorisation des tarifs des animations sportives

Rapporteur : M. LE TENO Anthony membre de la commission sport, de la jeunesse et de la vie associative

M. LE TENO rapporte les travaux de la commission « sports, jeunesse et vie associative » réunie le 4 juin dernier. Celle-ci propose à l'assemblée une évolution des tarifs des animations sportives communales pour l'année 2024-2025. Il est précisé qu'ils n'ont pas évolué depuis 2 ans.

Par ailleurs, la commission propose la création d'une école municipale des sports (EMS) afin de remplacer le dispositif historique Cap Sport, initié par le Département et supprimé à la rentrée de septembre 2024.

Il est proposé de modifier les tarifs suivants :

		Tarifs actuels	Proposition de tarifs à compter du 01/09/2024
Inscription à l'année	Enfant	42€	44€
	Adulte	55€	57€
Activités durant les vacances scolaires	Journée	10€	12€
	Semaine de 4 jours	32€	34€
	Sortie	22€	24€
	Programme été en totalité	85€	Suppression

Après avoir délibéré, les membres du conseil acceptent à l'unanimité la revalorisation des tarifs des animations sportives communales à compter du 1^{er} septembre 2024 de la manière suivante :

		Proposition de tarifs à compter du 01/09/2024
Inscription à l'année	Enfant	44€
	Adulte	57€
Activités durant les vacances scolaires	Journée	12€
	Semaine de 4 jours	34€
	Sortie	24€

5-3 Création d'un tarif pour la location de l'espace Kerhouarn

Rapporteur : Mme BEUREL Delphine, Ajointe au Maire

Mme BEUREL Delphine expose à l'assemblée que les travaux de l'Espace Kerhouarn sont terminés et que celui-ci va bientôt être meublé.

Afin de pouvoir l'ouvrir à la location, il convient de créer des nouveaux tarifs.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité les tarifs suivants pour la location de l'Espace Kerhouarn :

	Habitants Plémet	Habitants extérieurs
Location – Réunion	60 €	80 €
Location - le week-end	180 €	240 €
Cérémonie obsèques / après obsèques / vin d'honneur	80 €	
Couchage nuit par personne	25 € (+ 0.50 € taxe de séjour)	

6- TRAVAUX

6-1 Mise à jour du règlement de voirie

Rapporteur : M. BLOUIN Pierre-Yves, Adjoint au Maire

M. BLOUIN Pierre-Yves expose aux membres du conseil qu'il a paru opportun de mettre à jour le règlement de voirie. Les modifications proposées concernent essentiellement les points suivants :

- Création d'un formulaire unique de demande de travaux ou d'autorisation
- Création d'une fiche de procédure pour les élus et les services.
- Modification du règlement de voirie :
 - o passage des entrées de champs de 9 m à 12m.
 - o Prise en charge par la municipalité d'une entrée par terrain (terrain privé ou champs) toute demande supplémentaire sera à la charge du pétitionnaire après autorisation et validation d'un devis.
 - o Les raccordements au réseau eaux pluviales sur le domaine public sont à la charge du propriétaire (validation d'un devis au préalable)

Il informe l'assemblée que les tarifs seront réactualisés à compter du 1er janvier 2025. Ils seront validés au préalable lors d'un prochain conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification du règlement de voirie qui sera annexé à la présente délibération.

M. ROUAULT Sébastien indique qu'il est souhaitable que les services municipaux préviennent les exploitants avant leur intervention pour curage de fossés.

7- INTERCOMMUNALITÉ

7-1 Présentation du rapport d'activité et de développement durable 2023 – LCBC

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39

Mme le Maire expose à l'assemblée le l'EPCI est tenu de rédiger un rapport annuel d'activité de la communauté de communes arrêté en conseil communautaire. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication auprès des assemblées délibérantes des communes membres. Lors de cette séance les élus

communautaires ainsi que le Président de la communauté de communes peuvent être entendus (pour ce dernier c'est à la demande du conseil municipal).

Mme le Maire rapporte les éléments du rapport d'activité et de développement durable 2023.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de ce rapport.

8 – DIVERS

8-1 GAEC DE GUINOT – enquête publique

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le maire informe le Conseil Municipal du projet d'augmentation du nombre de places, d'effectifs et de productions annuelles ainsi que deux extensions de bâtiments du GAEC DE GUINOT situé au lieu-dit « 17 Guinot » à Laurenan.

Un avis du Conseil Municipal est sollicité.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de suivre l'avis rendu par le conseil municipal de la commune de Laurenan.

8-2 Désherbage à la médiathèque

Rapporteur : Mme BEUREL Delphine, adjointe au maire

Mme BEUREL Delphine rappelle à l'assemblée délibérante que l'action de désherber la bibliothèque consiste à retirer du fonds actuel les ouvrages périmés, abîmés et qui ne peuvent être réparés, obsolètes ou qui ne sortent plus depuis longtemps.

Vu le code des communes et notamment l'article L122-20, considérant qu'un certain nombre de livres en service depuis plusieurs années à la bibliothèque sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale doivent être réformés. La responsable de la bibliothèque propose de valider le désherbage d'une liste de documents à pilonner (37, albums, 12 BD, 29 livres, 285 revues), dont les listes sont en annexe et consultable en bibliothèque. Ces titres seront sortis de l'inventaire.

Elle propose de donner les documentes encore en état de l'être aux institutions intéressées ou associations pour leur donner une seconde vie. Ceux qui ne seront pas remis dans un circuit de partage sera remis aux Services techniques pour recyclage.

Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

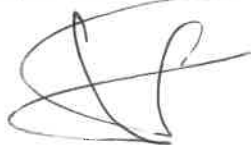
- **D'approuver le désherbage et la sortie d'inventaires des titres des listes en annexe.**
- **D'autoriser le don des revues et livres à titre gracieux aux institutions collectives locales (écoles, crèches, accueils périscolaires, etc.) intéressées.**
- **D'autoriser le don, des revues et ouvrages n'ayant pas trouvés preneur institutionnellement, aux particuliers intéressés ou à des associations proposant le recyclage ou une seconde vie aux ouvrages avant destruction**

9 – QUESTIONS DIVERSES

- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : Mme le Maire rappelle à l'assemblée le principe du PCS. Il s'agit d'un document opérationnel visant à organiser les moyens communaux pour faire face aux situations d'urgence. Elle indique également que tous les élus et les agents municipaux sont concernés par le PCS et peuvent être mobilisés dans ce cadre. Mme le Maire présente la composition du poste de commandement et la proposition faite pour les responsables de secteur. Une réunion de présentation du PCS et des missions de chacun aura lieu en septembre.
- Cérémonie du 14 juillet : appel aux volontaires pour l'organisation de la cérémonie et du pot qui sera servi dans la salle du conseil municipal.
- Commémoration du 6 août : elle aura lieu à 18h à la Chapelle - la présence des élus est requise.
- Départ de l'apprenti de la cuisine centrale Héloïse à la fin de l'été.
- Hydro décapage : M. Patrick RAULT informe l'assemblée qu'un 2nd passage a été réalisé mais que le résultat n'est toujours pas satisfaisant des réserves ont été émises.
- M. Antony LE TENO demande ce qu'il en est du projet de restaurant scolaire. Mme le Maire répond que la décision est en attente du chiffrage définitif du projet de construction de l'école car les premières estimations annoncent un surcoût et les subventions attendues sont inférieures aux attentes.
- M. Sébastien ROUAULT demande s'il y a une avancée au sujet du terrain Eureden. Mme le Maire répond qu'une réflexion est en cours pour le déplacement de la collecte mais qu'elle ne dispose d'aucune information à communiquer pour le moment.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire déclare la séance close à 20h55.

Le secrétaire de séance,
M. Guénaël JOSSE



Le Maire,
Chantal NÉVO

